

Stratégie de stockage et prévention incendie

La vision d'un sapeur pompier

LIEUTENANT PASCAL BEAUCHÊNE

OFFICIER PRÉVENTIONNISTE, CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE DRAGUIGNAN,

1. Définition de l'objet

Tous les musées et laboratoires archéologiques de France possèdent des zones de stockage où sont entreposées les collections non présentées et les objets en cours d'étude ou de restauration.

Les problèmes liés à la conservation y sont le constant souci des responsables d'établissement et ce, dans les conditions normales d'exploitation de ces volumes.

Il existe cependant des situations exceptionnelles dont les implications ne sont pas réellement prises en considération et nous pensons en particulier au feu.

La réglementation traitant de la sécurité incendie considère ces endroits comme

étant des réserves et nous verrons que cela n'est pas sans conséquence.

2. Prévention incendie, réserves et réglementation

(Textes réglementaires : Arrêté du 25 juin 1980, Arrêté du 12 juin 1995 (Type Y), Arrêté du 22 juin 1990 (PE) et CCH)

. Présentation et philosophie nationale

Priorité est donnée à l'évacuation du public par la protection des volumes accessibles et des cheminements vers l'extérieur.

Cette protection est obtenue par un ensemble de dispositions allant de l'alarme précoce jusqu'à l'évacuation des fumées chaudes et toxiques en passant (entre autres) par l'isolation des

locaux à risques et par la stabilité au feu des structures.

Les éléments mobiliers et immobiliers apparaissent donc comme secondaires dans la mesure où ils ne concourent pas à la sécurité du public et cela concerne bien sûr les zones de stockage.

. Pour des raisons dont le bien fondé ne peut être discuté aujourd'hui (Il s'agit en fait de la notion de sauvegarde des personnes et des biens qui exprime un ordre de priorité...), le législateur considère les réserves de tous les établissements recevant du public de manière globale, précisée en ce qui nous concerne pas l'article Y8 de l'arrêté type.

Exemple : Locaux à risques particuliers d'un musée (Art. Y8)

a/ Locaux à risques importants :

. Les réserves d'œuvres d'art, de collections, de documents et autres objets combustibles.

. Les ateliers de restauration.

. Les locaux d'archives.

. Les locaux d'emballage et de manipulation des déchets.

. Les ateliers d'entretien et de réparation.

b/ Locaux à risques moyens :

. Les ateliers photographiques.

. Les locaux contenant au moins 150 litres de liquides inflammables.

Ce sont les contenants présentant des risques potentiels dont il faut protéger le public.

Le contenu n'est pris en compte, non pas pour ce qu'il est mais pour ce qu'il représente dans le contexte d'un feu.

Ainsi, les réserves d'un grand magasin ou celles d'un musée sont abordées réglementairement de la même manière, sans que soit considérée la notion de patrimoine irremplaçable (Une toile de maître ou un artefact archéologique ne peuvent être comparés avec une palette d'huile ou un four à micro-ondes, même s'ils sont entreposés dans des locaux identifiés par un vocable unique).

3. Les conséquences des limites de la réglementation

Il n'existe pas, en matière de sécurité, de réglementation adressée simultanément aux deux parties en présence.

Par culture professionnelle, les conservateurs de musées et les sapeurs-pompiers vont donc appréhender le problème des réserves selon des points de vue sectaires et parfois antagonistes.

C'est la méconnaissance réciproque des contingences étrangères à notre travail qui enferme notre réflexion et lui interdit donc de prendre la vraie mesure de la spécificité des musées.

Les textes nous cantonnent de part et d'autre des cloisons des réserves, mais l'héritage qu'elles contiennent nous est commun et nous devons donc associer notre savoir pour compenser cet état de fait.

4. Le point de vue des préventionnistes

Dans une analyse de risques, le sapeur-pompier imagine toujours la faillite des mesures de prévention.

Cette démarche, appelée prévision, consiste à envisager une intervention où les ingrédients d'un accident sont naturellement réunis.

Il cherche donc à limiter les éléments qui pourraient aggraver cette situation et quant on lui demande son avis, ses réponses peuvent paraître tranchées et sans nuances.

C'est l'expression de son attachement à optimiser les secours et à combattre le feu avec un maximum d'efficacité et de sécurité.

Le contenu d'une réserve est, avant tout, une masse calorifique aux pouvoirs fumigène, toxique et corrosif et cette perspective des choses conditionne forcément son appréhension de notre problème. De là tout doit être fait pour réduire les facteurs potentiellement aggravants d'une opération.

5. Point de vue des conservateurs

Nous ne connaissons les musées que comme visiteurs. Vos métiers et leurs exigences nous sont étrangers et toute description que nous ferions à ce sujet relèverait certainement du fantasme.

C'est ainsi que, pour une fois, nous sommes obligés de poser des questions plutôt que d'apporter des réponses :

. Que sont les conditions idéales de conservations ?

. Existe-t-il une méthode universelle de stockage, ou au contraire des techniques spécifiques à chaque type de collection ?

. Selon les matières, que craignez-vous le plus ?

. Les fumées chaudes et acides ?

. L'eau ?

. Les chocs mécaniques ? ...

. Le restaurateur est-il plus efficace sur certains types de dommages ? ...

Les éléments que vous nous apporteriez nous permettraient de réfléchir avec vous à des solutions visant à :

. Réduire les risques d'éclosion.

. Limiter les effets directs du feu.

. Proscrire les techniques d'extinction dégradantes.

6. Conclusion

Un certain nombre de pistes méritent notre attention.

Ce sont les moyens d'extinction avec des procédés variés, tels que la brumisation et l'inertation par combustion de propergol ou par gaz halogéné...

Ce sont aussi les techniques de protection par dispositifs d'évacuation des fumées, les méthodes de conditionnement des objets (emballages, sectorisation, ...), les options telles que le

confinement ou l'évacuation (et ses problèmes de manutention)...

Mais ces solutions ne sont recevables qu'en fonction de paramètres propres aux objets concernés.

C'est donc à partir d'une typologie des collections que nous pourrons définir les conditions de stockage à la fois appropriées à la conservation et compatibles aux notions de sécurité.

C'est un travail de réflexion multidisciplinaire que nous devons engager maintenant.